COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 03 - CM du 10 julio 040-214002966-20230710-DEL3_20230710-DE

SEANCE DU 10 JUILLET 2023

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice: 27 Présents: 20 Absents: 7

Procurations: 7

Votants: 27

Date d'affichage : 4 juillet 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le 10 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 4 juillet 2023, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Valérie CASTAING-TONNEAU, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Quitterie HILDELBERT, Isabelle ETCHEVERRY, Bernadette MAYLIE, Maud RIBERA, Marie-Astrid ALLAIRE.

Messieurs, Thomas CHARDIN, Frédéric DARRATS, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Eric LECERF, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Lionel CAMBLANNE, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code

général des collectivités territoriales.

Absents excusés : Ø

Pouvoirs:

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas

CHARDIN

Madame Juliane VILLACAMPA a donné procuration à Madame

Quitterie HILDELBERT

Monsieur Jeremie ELAN a donné procuration à Monsieur Pierre

PECASTAINGS

Monsieur Eric TOUBOUL a donné procuration à Monsieur Alexandre

d'INCAU

Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur

Lionel CAMBLANNE

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur

Jacques VERDIER

Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Marie-Astrid ALLAIRE

Secrétaire de séance : Marc JOLLY

Objet : Indemnités de fonction des élus municipaux : Maire, adjoints et conseillers délégués

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints au maire,

Vu le nombre d'habitants de la commune de Seignosse (3 890 à ce jour),

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2020 fixant les taux d'indemnités de fonctions accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués, inférieurs aux taux maximums, à savoir :

	POPULATION (habitants)	Taux maximal en %	Taux affecté en %
--	------------------------	-------------------	-------------------



COLLECTIVITE: Commune de SEIGNOSSE / Délibération 03 - CM du 10 juli 10 : 040 214002966-20230710-DEL3_20230710-DE

De 3500 à 9999	de l'indice brut terminal de la fonction publique	de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	55	40
Adjoint	22	16.5
Conseiller municipal	6	6
délégué		

Vu les délibérations de ce jour portant élection d'une nouvelle adjointe,

Considérant que les taux d'indemnités ci-dessus adoptés par le conseil municipal permettent, tout en respectant l'enveloppe globale maximale, d'accorder une indemnité de fonctions à trois conseillers délégués,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'indemnité comme précédemment fixés, et d'actualiser au regard de l'élection d'une nouvelle adjointe et de la volonté d'accorder 3 délégations à trois conseillers municipaux, le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 2 voix contre (Carine QUINOT, Bernadette MAYLIE), 6 absentions (Lionnel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER, Marie-Astrid ALLAIRE, Sylvie CAILLAUX, Adeline MOINDROT), et 19 voix pour

DECIDE:

- d' ABROGER la délibération du 4 juin 2020,
- de MAINTENIR les taux des indemnités de fonctions à hauteur de
 - o 40% pour le Maire
 - 16.5 % pour les adjoints
 - o 6 % pour les conseillers délégués
- **d' APPROUVER** le tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal tel que ci-annexé
- **de PRECISER** que les indemnités de fonctions des élus ci-dessus définies, seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice ;
- **d'INDIQUER** que les crédits nécessaires sont prévus aux chapitre et article correspondants de la nomenclature M14, puis M57 à partir du 1^{er} janvier 2024.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme, Le Maire, Pierre PECASTAINGS